

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du 23 janvier 2026 (en hybride – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

N° : 2026/116

Création d'un emploi non permanent en contrat à durée déterminée de 9 mois pour mener à bien le projet « Détermination de la méthodologie d'analyse régionale de continuités écologiques et réalisation des premières analyses dans la perspective de la révision du SRADDET (phase 1) » (en application de l'article 3-II de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

15 Membres présents avec voix délibérative : Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Georges BOTELLA (CR), Christophe MADROLLE (CR), Frédérique GERBEAUD-MAULIN (OFB), Marielle FABRE (CD84), Philippe ARMENGOL (CA Grand Avignon), Annick MIEVRE (Agence de l'Eau), François FOUCHIER (Conservatoire du Littoral), Cécile CHERY (ADEME), Patricia LEVY-LEONESIO (FNE), Julie DELAUGE (CEN), Bertrand LIENARD (CBNA), Nathalie VAN DEN BROECK (CESER), Agnès HENNEQUIN (ARBE), Claire POULIN (ARBE),

10 Membres absents (avec voix délibérative) excusés : Eric HANSEN (OFB), Agnès ROSSI (CR), Marion MAGNAN (CD04), Gilles VINCENT (Métropole TPM), Richard CHEMLA (Métropole NCA), Sébastien FOREST (DREAL), Magali GOLIARD (LPO), Jean MANGION (PNRs), Philippe CARLES (CCIR), Gérard BRUN (Chambre régionale d'Agriculture),

11 Participaient également (non-votants) : Audrey MICHEL (ARBE), Zoé MAHE (DREAL), Céline HAYOT (CR), Valérie LEBRAS (Métropole NCA), Marion Clément (Métropole TPM), Frédéric FIORE (Paierie Régionale), Stéphanie PUTERI (ARBE), Sandrine HALBEDEL (ARBE), Audrey GLORIAN (ARBE), Aurélie RUFFINATTI (ARBE), Christel DESIDERIO (ARBE)

Membres titulaires présents ou représentés : 15 sur 25

Quorum atteint

- Vu** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-1 ;
- Vu** L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;
- Vu** Le code général de la Fonction Publique ;
- Considérant** Que l'ARBE a obtenu un financement dans le cadre du Fonds Vert ainsi qu'un financement de la DREAL pour réaliser la première phase de l'analyse régionale des continuités écologiques dans la perspective de la révision du SRADDET ;
- Que cette première phase consiste à actualiser la méthodologie que l'ARBE a développée avec l'INRAE et l'IMBE pour la réalisation de trames vertes et bleues, en intégrant de nouvelles données disponibles ;

Qu'il sera également étudié la faisabilité d'intégrer de nouvelles données pour tenir compte de la trame turquoise et la trame noire ;

Que ce projet initialement prévu sur l'année 2025 a été décalé en partie sur l'année 2026 de façon à réaliser prioritairement un autre travail qui est l'analyse des continuités écologiques sur le périmètre du futur Parc naturel régional Maures Esterel Tanneron ;

Que l'ARBE et les partenaires du projet ont vu l'opportunité dans ce travail de pouvoir commencer à tester les évolutions de la méthode sur un périmètre restreint ;

Qu'afin de mener à bien les différentes analyses de continuités écologiques, l'ARBE a recruté une chargée de projet Continuités écologiques dont le contrat se termine le 2 mars 2026 ;

Que la durée prévisionnelle pour réaliser les actions de cette première phase étant d'un an et 3 mois ayant déjà été réalisé en 2025, l'ARBE a prévu le recrutement d'un poste de chargé de projet à temps plein sur une durée de 9 mois afin de finaliser la première phase de ce projet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- d'autoriser la Présidente à :
 - o créer un emploi non permanent dans le grade d'ingénieur territorial ou attaché territorial (catégorie A) à temps complet, pour mener à bien le projet « Détermination de la méthodologie d'analyse régionale de continuités écologiques et réalisation des premières analyses dans la perspective de la révision du SRADDET (phase 1) » ;
 - L'agent devra justifier d'un Bac+4/5 dans les domaines de l'environnement, de l'écologie et de la biodiversité,
 - Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat de projet d'une durée de 9 mois sur la période du financement fonds vert ;
 - Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans, et prendra fin soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, soit si le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.
 - o La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emploi des ingénieurs ou attachés territoriaux et en fonction de l'expérience du candidat retenu, de l'IM 395 à l'IM 678 du grade de recrutement ;
- d'ouvrir les crédits nécessaires sur le chapitre 012.

Fait et délibéré à Marseille, le 23 janvier 2026

Pour copie conforme,
La Présidente,
Anne CLAUDIUS-PETIT

